

24 / 0181

N/Ref. 96/GH/DD/YL/VT

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public N°14B rue Guynemer

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise TERCA** dont le siège social est situé 3 à 5 rue Lavoisier – 77400 LAGNY-SUR-MARNE, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux pour la création d'un branchement électrique sur chaussée, au droit du N°14B rue Guynemer à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,


### ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise TERCA pour le compte d'ENEDIS**, est autorisée à travailler sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux pour la création d'un branchement électrique au droit du N°14B rue Guynemer à Montgeron (DP n°091 42 122 10058 avis favorable le 06 février 2023). Les travaux s'effectueront sur chaussée. La circulation se fera par demi-chaussée et sera régulée et sécurisée par un homme trafic. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront jusqu'au vendredi 5 avril 2024 de 09h00 à 17h00**, période à **l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état**. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - A Monsieur le Commissaire de Police
  - A la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le,

22 MARS 2024

  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France